



FONDATION
D'ENTREPRISE
CRÉDIT AGRICOLE
CENTRE LOIRE



Règlement de l'Appel à Projets

« Aidons les aidants ! »

Soutenir ceux qui soutiennent sur le territoire du Cher, du Loiret et de la Nièvre

Candidatures ouvertes du 27 Avril au 31 mai 2026 sur

fondation.ca-centreloire.fr

1. Définition et contexte de la situation des aidants en France et sur le territoire Cher, Loiret et Nièvre

Aujourd'hui, **un Français sur cinq est aidant**, soutenant un parent, un enfant, un conjoint ou un proche en situation de fragilité. Être aidant signifie offrir un soutien non professionnel, régulier et fréquent à un **proche âgé, malade, ou en situation de handicap**. Les aidants assument cette responsabilité souvent en parallèle de leur vie professionnelle et/ou personnelle. <https://solidarites.gouv.fr/aidant/>

Les aidants peuvent assister momentanément ou de façon permanente les aidés.

Ce rôle peut être **source de joie et de sens**, mais il s'accompagne aussi de **fatigue**, de **stress**, **d'isolement social** et de **douleur physique**. Seulement un tiers des aidants osent en parler à leur entourage. A force d'aider, beaucoup deviennent eux-mêmes **vulnérables**, jusqu'à voir leur **vie professionnelle et personnelle** profondément **affectée**. <https://www.fondationnotredame.fr/fonds-des-aidants>

Sur le Cher, la Nièvre et le Loiret, **la démographie connaîtra une très forte croissance des 75 – 84 ans ; soit + 47%** entre 2024 et 2030. Avec une volonté du bien-vieillir chez soi ; plus de 3 millions de seniors resteront à leur domicile d'ici 2030 ; augmentant d'autant plus le nombre d'aidants auprès de ces personnes.

En complément des **dispositifs existants** (Stratégie Nationale Agir pour les aidants 2023-2027, aides financières aux aidants – AJPA ; dons de jours de repos à un collègue aidant, ...) la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Centre Loire souhaite **contribuer à favoriser le développement de projets permettant de répondre aux besoins prioritaires des aidants à travers son 3^{ème} Appel à Projets :**

« Aidons les aidants ! »

Soutenir ceux qui soutiennent sur le territoire du Cher, du Loiret et de la Nièvre

2. Critères de l'Appel à Projets

✓ **Éléments d'évaluation**



Réponse au besoin

Dans le cadre de cet Appel à Projets, la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre Loire souhaite aider les associations, établissements publics ou tout organisme d'intérêt général **au lancement ou au développement** d'actions concrètes répondant à au moins un des **3 besoins prioritaires suivants non ou mal pourvus sur le territoire** :

1. **Soutien** aux aidants pour **rompre l'isolement et libérer** la parole
2. **Formations** adaptées pour les aidants pour **mieux comprendre la maladie ou le handicap**
3. Appréhension des **risques** liés à l'aidance pour **prévenir l'épuisement**

Pour cela, le projet doit **proposer des actions concrètes** comme par exemple :

- Une offre d'accompagnement spécifique dédiée aux aidants
- Des groupes d'information / d'échange bienveillant et professionnel à l'écoute des aidants
- Une action individuelle de soutien psychosocial à tous les moments de la relation avec l'aidant
- La prise en compte des moments clés du parcours de l'aidant : annonce du diagnostic, parcours de vie, entrée éventuelle en institution ou décès



- Des formations permettant de donner les clés pour comprendre la maladie et le handicap, anticiper l'évolution, maîtriser les gestes adaptés
- Des formations permettant d'apprendre à se protéger, prévenir l'épuisement, acquérir des repères, des compétences et des ressources pour tenir dans la durée
- Une action de lutte contre la maltraitance au sein du couple aidant/aidé
- Des dispositifs permettant de répondre à des situations d'urgence
- Un soutien et une aide à la réinsertion professionnelle et sociale de l'aidant
- Des actions de prévention psychologique des aidants
- Des actions de repérage de l'épuisement des aidants
- Des forums d'information aidants/aidants ou aidants/professionnel de santé
- L'accompagnement à l'accès aux droits et aux démarches administratives et juridiques
- Des projets prenant en compte le temps de suppléance pour remplacer l'aidant
- La création de structure d'accueil ou d'information dédiée aux aidants

Ancrage territorial : Le projet répond **au plus près des besoins** des aidants en prenant en compte le territoire et ses contraintes.

Complémentarité par rapport à l'existant : Le porteur de projet travaille en **coopération ou en coordination** avec des structures locales, régionales ou nationales afin de créer des synergies. Le projet n'est **pas redondant** avec des actions existantes sur le territoire ou des actions déjà mises en place par le porteur de projet.

Impact du projet : Le projet est capable de mesurer un **impact réel et durable** en apportant des résultats quantitatifs et qualitatifs sur les actions portées dans le cadre du projet.

Population cible Le projet s'adresse à des **aidants accompagnant des personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement d'un proche, à une maladie ou à un handicap.**

✓ **Éléments d'appréciation**

Présentation Le projet est présenté de manière **claire et précise** en apportant des éléments de contexte, de présentation de la structure, de diagnostic et enjeux sur le territoire concerné et une présentation détaillée (public cible, budget prévisionnel détaillé, calendrier de déploiement notamment).

Budget et cofinancements Le budget du projet est **équilibré et détaillé** sur le plan des dépenses et des ressources. La recherche active de cofinancement (même prévisionnel) en dehors de l'Appel à Projets est considérée indispensable pour sécuriser et maximiser les ressources.

Pertinence de la demande Le porteur de projet explicitera **l'effet levier** qui sera apporté par la Fondation pour permettre le lancement ou le développement de son projet. Les dépenses principalement liées à des investissements immobiliers ne pourront pas être éligibles.

Viabilité et pérennité Le projet présente un prévisionnel d'activité budgétaire pérenne et/ou reconductible dans le temps.

Si ces éléments d'évaluation et d'appréciation sont jugés insuffisants, le jury se réservera le droit de ne pas étudier le projet.

3. Projets et porteurs éligibles et non éligibles

✓ **Éligibles**

- Tout porteur de projets **éligible au mécénat** tel que régi par l'article 238bis du code des impôts et **habilités à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal 16216*02** : associations, établissements publics, fondations, fonds de dotation ...



- Le projet doit être porté par une **équipe expérimentée et engagée** (présence de bénévoles formés, intervention de professionnels qualifiés...)
- Projets portés par des structures locales ou nationales ayant un ancrage sur le **Cher, le Loiret et/ou la Nièvre**.
- Les projets doivent être **amorçés ou en cours de montage**, avec un maximum d'éléments justifiant le besoin financier (devis, budget prévisionnel, analyse de besoin).
- Les projets devront être **réalisables dans un délai prédéfini de 24 mois maximum** à compter de la réception de l'accord d'accompagnement.
- Les structures porteuses peuvent être clientes ou non clientes du Crédit Agricole Centre Loire.
- L'Appel à Projets porte aussi bien sur de **nouvelles initiatives** que sur le **développement ou l'essaimage** de projet ayant déjà fait preuve de leur efficacité.

✓ Non éligibles

- Structures **non éligibles au mécénat** : entreprises, individus à titre personnel
- Seront considérés comme projets non éligibles, des **projets terminés** ou des projets dont le degré de **maturité est insuffisant**.

4. Modalités de soutien

Le montant global de l'enveloppe dédiée à cet **Appel à Projets s'élève à 100 000 €**. Les candidats peuvent solliciter **une aide financière entre 10 000 et 50 000 €** en fonction du budget du projet. En cas d'obtention de cette aide, le montant accordé est laissé à la libre appréciation du jury. Le nombre de projets retenus sera au **maximum de 5**. Le démarrage effectif du projet devra intervenir dans une période de **24 mois maximum**. Le débloqué des fonds sera effectif que si le porteur de projet atteste avoir finalisé le financement de son projet et avoir l'engagement de l'ensemble des cofinanceurs. Le soutien sera encadré par une Convention de mécénat.

5. Calendrier et communication des bénéficiaires

- **Du 27 avril au 31 mai 2026** : Dépôt des projets sur le site fondation.ca-centreloire.fr
- **Du 1^{er} juin au 9 juillet 2026** : Analyse des dossiers et pré-sélection
- **10 juillet 2026** : Jury de sélection finale de la Fondation d'Entreprise
- **A partir du 13 juillet 2026** : Annonce et communication des bénéficiaires de l'Appel à Projets

6. Pièce à fournir pour constituer une demande

✓ Pièces nécessaires à l'instruction du projet

- Dossier synthétique décrivant le projet et le planning de réalisation du projet
- Budget de financement du projet (dépenses et recettes avec indication des mécènes/subventions consultés et part d'autofinancement)
- Photos, documents, devis illustrant le projet et le besoin financier
- Logo de la structure
- Relevé d'Identité Bancaire (IBAN)



- Copie de la pièce d'identité du responsable légal de la structure porteuse de projet

✓ **Pièces nécessaires à la connaissance de l'organisme bénéficiaire**

➔ **Pour les associations, fondations**

- Copie de la publication au Journal Officiel et statuts de l'organisme ou de l'association
- Liste des membres du Conseil d'administration et leur situation professionnelle
- Rapport d'activité de l'année précédente (ou/et procès-verbal de la dernière Assemblée Générale)
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos de l'organisme porteur du projet
- Budget prévisionnel de l'organisme porteur du projet

➔ **Pour les collectivités**

- PV électif du maire
- Délibération du Conseil Municipal donnant délégation au maire pour agir (art L2122-22 CGCT)
- Liste des membres du Conseil Municipal et situation professionnelle

➔ **Pour les établissements publics, de recherche, d'enseignement supérieur**

- Liste des membres du Conseil d'administration et leur situation professionnelle

✓ **Pièces non obligatoires**

- Lettres de soutien ou d'intention des partenaires (recommandées)
- Autres documents jugés utiles
- Rescrit fiscal
- Vidéo de présentation du projet (3 minutes maximum)



Pour toutes questions sur l'Appel à Projets :

fondation@ca-centreloire.fr



Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies par la « Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre Loire » en qualité de responsable du traitement, dans le cadre de l'opération/action Appel à Projets « Aidons les aidants ! » seront utilisées pour les seules finalités suivantes : organisation de l'opération Appel à Projets « Aidons les aidants ! », désignation, communication des lauréats et attribution de la somme correspondante. Ce traitement a pour base juridique le consentement des candidats qui ont déposé leur candidature.

Les données à caractère personnel recueillies par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre Loire dans le cadre de la présente action sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée de six mois suivant la clôture du processus de sélection de l'Appel à Projets « Aidons les aidants ! » pour toutes les structures candidates et pour une durée de six mois suivant la fin du versement des dons pour les lauréats.



Les données enregistrées ne peuvent être communiquées, le cas échéant, qu'à ses partenaires ou prestataires soumis au respect des règles de protection des données. Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification et leur effacement. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem.

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès en écrivant par courrier électronique simple à : fondation@ca-centreloire.fr ou par courrier Fondation D'Entreprise Crédit Agricole Centre Loire 8, Allée Samuel Paty – 18920 Bourges Cedex. Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données à dpo@ca-centreloire.fr. Vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre Loire ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, si le présent Appel à Projets « Aidons les aidants ! » devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les candidats. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger l'Appel à projets et de reporter la date annoncée. Tout événement générant une modification fera l'objet d'une information aux candidats. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre Loire ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet. La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre Loire ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique.

Interprétation du règlement

Tout dépôt de candidature emporte acceptation pleine et entière par la structure porteuse du projet sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement ainsi que des lois et règlements en vigueur. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de l'Appel à Projets par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre Loire sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou dossier de candidature incomplets ou erronés, volontairement ou non, ou réalisés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement, seront également considérés comme nuls. Tout Participant ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Appel à Projets et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier de sa dotation.

Le candidat renonce à réclamer une quelconque indemnité à la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre Loire si son projet n'est pas retenu. En cas de non-respect des modalités de candidature, la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre Loire se réserve le droit de modifier ou de différer le montant des financements ou d'annuler ceux-ci.

En participant à l'Appel à Projets, chaque Participant autorise la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre Loire à faire mention du projet et de son financement et à reproduire leurs logos, les photos respectant les dispositions des droits d'auteur et droit à l'image, et des données qui seront communiqués par le candidat tel que prévu par la convention de mécénat qui sera conclue à l'issue de la décision et l'attribution d'un financement de la part de Fondation avec le ou les candidats sélectionnés. Le candidat garantit que l'utilisation de ces éléments par la Fondation ne porte atteinte à aucun droit de tiers et l'indemniser de tout dommage, plainte ou réclamation émanant d'un tiers à cet égard.

Toute contestation éventuelle et tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre Loire, dont les décisions seront sans appel. En cas de contestation ou de remarque concernant l'Appel à Projets seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin de l'Appel à Projets. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations de la Fondation ont force probante dans tout litige. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les candidats s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Fondation. En cas de contestation relative à l'interprétation, la validité, l'exécution, l'inexécution ou des suites du règlement,



il est convenu que la loi applicable sera la loi française et que tous différends découlant de ce règlement ou en relation avec celui-ci seront tranchés par les Tribunaux du ressort de Bourges.

